

**Modification n° 1 datée du 4 septembre 2020 apportée
au prospectus simplifié daté du 20 mai 2020
(le « prospectus »)**

à l'égard

des actions de séries A, F et I des catégories suivantes :

**Catégorie Entrepreneurs NCM
Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM**

(dans chacun des cas, une catégorie d'actions de NCM Opportunities Corp.)

– et –

**des parts des séries A, F et R du fonds suivant :
Fonds Norrep NCM**

(collectivement, les « Fonds »)

La présente modification n° 1 (la « **modification** ») apportée au prospectus simplifié fournit certains renseignements additionnels concernant les Fonds, et le prospectus doit être lu à la lumière de ces renseignements. NCM Asset Management Ltd. (le « **gestionnaire** ») est le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des Fonds.

Résumé

Le gestionnaire a annoncé qu'il proposait de fusionner, sous réserve de l'approbation des actionnaires et des organismes de réglementation, la Catégorie Entrepreneurs NCM avec la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM (la « **fusion** ») et de modifier, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts, les objectifs de placement du Fonds Norrep NCM selon les modalités prévues ci-après afin de permettre à ce dernier d'investir dans des titres de participation de sociétés de toute capitalisation boursière (la « **modification des objectifs de placement** »). Si les porteurs de parts du Fonds Norrep NCM approuvent la modification des objectifs de placement, il est alors proposé i) que l'indice de référence du Fonds change, ii) que les frais de gestion des parts de série F du Fonds soient réduits, et iii) que la commission de suivi relative aux parts de série A du Fonds augmente, les modalités des propositions i), ii) et iii) étant énoncées ci-dessous.

Fusion

Le gestionnaire propose de fusionner la Catégorie Entrepreneurs NCM avec la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM, fusion aux termes de laquelle les actionnaires de la Catégorie Entrepreneurs NCM échangeront leurs actions de cette dernière contre des actions de la Catégorie Sociétés à petite

capitalisation NCM, de telle sorte qu'ils deviendront des actionnaires de la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM.

Le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Catégorie Entrepreneurs NCM et de la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM afin que ceux-ci approuvent la fusion; l'assemblée doit se tenir à Calgary, en Alberta, le 5 novembre 2020 ou vers cette date. La fusion est aussi conditionnelle à l'approbation des organismes de réglementation. Si toutes les approbations requises sont obtenues, la fusion sera effectuée le 9 novembre 2020, ou vers cette date. Dès qu'il sera raisonnable de le faire après la fusion, la Catégorie Entrepreneurs NCM sera dissoute.

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des Fonds a formulé une recommandation positive relativement à la fusion.

Modification des objectifs de placement, des stratégies de placement, des frais et du niveau de risque

Le gestionnaire a convoqué une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds Norrep NCM afin que ceux-ci approuvent la modification des objectifs de placement; l'assemblée doit se tenir à Calgary, en Alberta, le 5 novembre 2020 ou vers cette date.

La modification proposée des objectifs de placement vise à faire en sorte que le Fonds Norrep NCM procure une appréciation du capital à long terme et un revenu régulier en investissant dans des titres de participation de sociétés de toute capitalisation boursière. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation et de créance émis par des sociétés canadiennes et américaines inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada et des États-Unis. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent. Le gestionnaire ajustera également les stratégies de placement pour mettre en œuvre ces nouveaux objectifs de placement.

Modification de l'indice de référence

Si les porteurs de parts approuvent la modification des objectifs de placement, l'indice de référence du Fonds changera; il sera désormais composé à 70 % de l'indice composé de rendement total S&P/TSX et à 30 % de l'indice de rendement total S&P 500. Le niveau de risque devrait également changer et passer de moyen à élevé à élevé.

L'indice composé de rendement total S&P/TSX mesure le rendement général des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice de rendement total S&P 500 mesure le rendement de l'économie américaine en général par le biais des variations de la valeur de 500 actions représentant l'ensemble des principaux secteurs.

Modification des frais de gestion et de la commission de suivi

Si les porteurs de parts approuvent la modification des objectifs de placement, les frais de gestion des parts de série F du Fonds seront ramenés de 1,25 % à 1,00 % par année et la commission de suivi

applicable aux parts de série A du Fonds passera de 0,75 % à 1,00 % par année.

Sous réserve de l'approbation des porteurs de parts, la modification des objectifs de placement, ainsi que chacun des changements connexes proposés entreront en vigueur le 9 novembre 2020 ou vers cette date.

Le CEI des Fonds a formulé une recommandation positive relativement à la modification des objectifs de placement.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres des Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus ou de l'Aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres des Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec le prospectus, une notice annuelle, un Aperçu du Fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre connaissance de la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou à consulter un conseiller juridique.

S&P® est une marque de commerce déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC. TSX est une marque de commerce de TSX Inc. Les Fonds ne sont ni commandités, ni approuvés, ni vendus, ni recommandés par Standard & Poor's Financial Services LLC, TSX Inc., ou leurs concédants de licence. De plus, aucune de ces entités ne donne aucune garantie, ne pose aucune condition et ne fait aucune déclaration quant aux résultats devant être obtenus par suite de l'utilisation des indices susmentionnés ou quant à la pertinence d'investir dans les Fonds.